

portant approbation du Collectif Budgétaire
Exercice 1967 du Département du Mono.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 septembre 1966 relative aux Comités départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- VU le décret n° 440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures ensemble les actes qui l'ont modifié
- VU le décret n° 185/PR/MFAEP/DB du 7 juin 1967, portant approbation du budget primitif exercice 1967 du Département du Mono ;
- VU la délibération n° 3/5/CRDNM prise le 8 novembre 1967 par le Comité Départemental de Rénovation Nationale du Mono ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est approuvé le Collectif Budgétaire Exercice 1967 du Département du Mono arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

CENT DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE SIX CENT DOUZE FRANCS	118 820 612 F.
--	----------------

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS	42 485 914 F.
--	---------------

soit au total 161 306 526 F.

DEPENSES ORDINAIRES

CENT DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE SIX CENT
DOUZE FRANCS

118 820 612 F.

DEFENSES EXTRAORDINAIRES

QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ
MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS

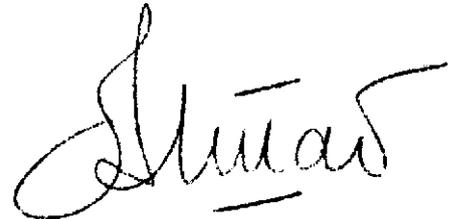
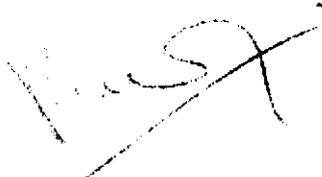
42 485 914

Soit au total 161.306.526 F.
=====

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

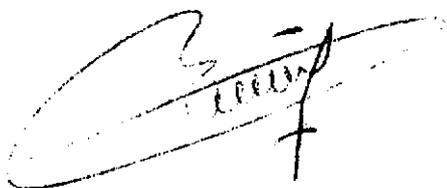
par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE P. Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité, absent, le Ministre de la Santé Pu-
blique chargé de l'Intérim



Capitaine Barthélémy OHOUENS



Dr. P. BONI Médecin-Lieutenant

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - MIS 4 -
CF 2 - Trésor 4 - Préfet Mono 4 -
IGF 2 Gde Chanc. 1 - DB 8 - DC 2 -
Rec. Dép. 2 - Ministres 8 - TAA 1 -
CS 6 - DGAJL 2 - JORD 1.-